



B E T W E E N:

E N T R E :

NOËL DOUCETTE

NOËL DOUCETTE

APPELLANT

APPELANT

- and -

- et -

WORKPLACE HEALTH, SAFETY AND  
COMPENSATION COMMISSION

COMMISSION DE LA SANTÉ, DE LA  
SÉCURITÉ ET DE L'INDEMNISATION  
DES ACCIDENTS AU TRAVAIL

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:  
The Honourable Justice Robichaud

Motion entendue par :  
l'honorable juge Robichaud

Date of hearing:  
December 9, 2025

Date de l'audience :  
le 9 décembre 2025

Date of decision:  
December 9, 2025

Date de la décision :  
le 9 décembre 2025

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

Noël Doucette on his own behalf

Noël Doucette en son propre nom

For the respondent:  
Catherine Hirbour

Pour l'intimée :  
Catherine Hirbour

DECISION  
(Orally)

DÉCISION  
(Oralement)

Following a status hearing, held pursuant to Rule 62.15.1, it is ordered that the appeal be perfected on or before February 9, 2026, failing which the Registrar shall dismiss the appeal for delay. There is no order of costs.

À la suite de la tenue d'une audience sur l'état de l'instance conformément à la règle 62.15.1, il est ordonné que l'appel soit mis en état au plus tard le 9 février 2026, à défaut de quoi le registraire devra rejeter l'appel pour cause de retard. La Cour n'accorde aucuns dépens.